

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-832/17/CT

■ Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille - 1er et 6ème arrondissements

Information du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15705/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Cours Lieutaud forme, avec le boulevard Garibaldi, un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant, du nord au sud, la Canebière au boulevard Baille.

Les multiples dysfonctionnements constatés (saturation automobile, inconfort des cheminements piétons, stationnement anarchique), ont mis en évidence la nécessité d'une requalification de l'axe avec les objectifs suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie, rendu possible par la mise en service de la rocade L2, intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires (Cours Julien et boulevards Thurner et Salvator);
- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable, notamment par un projet de mise en lumière.

Par délibération VOI 001-710/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Un concours restreint a ainsi été lancé en juillet 2016. A l'issue de la phase de candidatures, le jury réuni le 20 décembre 2016 a désigné les quatre groupements admis à concourir.

Après examen détaillé des prestations remises dans le respect de l'anonymat du concours, le jury réuni le 22 juin 2017 a émis un avis motivé et a proposé un classement des équipes selon les critères de jugement pondérés suivants :

A - Parti d'aménagement et de composition urbaine : 40%

- Insertion de l'aménagement dans son contexte urbain, prise en compte de la valorisation du patrimoine et des espaces singuliers
- Parti d'aménagement paysager

B- Conception de l'aménagement : 50 %

- Organisation et gestion des déplacements : conception des carrefours, cheminements piétons, itinéraires cyclables, stationnements (notamment motos en exposition), livraisons.
- Qualité de l'aménagement : éclairage, choix des matériaux, notamment eu égard aux problématiques d'entretien.

C- Organisation de l'équipe : 10%

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Suivant la proposition du jury, le Président représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le projet n°4, qui, après levée de l'anonymat, s'est révélé être le projet du groupement Tangram Architectes / Donjerkovic / Artelia Ville et Transport / Laterale.

Le projet prévoit sur la majorité du Cours Lieutaud une réduction du profil de voirie à 2x1 voies, au profit d'un élargissement des trottoirs. Une bande d'usage en rive de trottoir accueille les activités commerciales, le stationnement et certaines fonctions urbaines (propreté, éclairage). Des itinéraires cyclables continus sont prévus sur la totalité de l'axe.

Des alignements de platanes sont plantés sur les 2 rives. Les espaces sont traités de façon continue et unitaire, tout en mettant en valeur les espaces singuliers (Cours Julien - rue du marché des Capucins, secteur des passerelles, boulevard Thurner - boulevard Salvator), aménagés sous forme de plateaux traversants.

Des revêtements en pierre de granit sont prévus sur les cheminements piétons, la bande d'usage et les plateaux traversants.

Ce choix a été entériné par décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 juillet 2017. Après la phase de négociation avec le lauréat, le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié et les études seront engagées.

La création et l'affectation d'une première opération d'investissement d'un montant de 600 000 euros TTC correspondant aux études du réaménagement du Cours Lieutaud avait été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine MPM n°VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013.

Le montant des travaux pour la réalisation de la totalité de l'opération a été estimé à 16 millions d'euros TTC.

Par délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole, l'opération d'investissement correspondante sous le numéro 2017103600, requalification du Cours Lieutaud à Marseille, dont le montant est inscrit au budget principal - Territoire Marseille, enregistré dans l'autorisation de programme 0171082BP du programme 08 GEI hors projets spécifiques de la Métropole. Il convient par la présente délibération d'affecter cette opération d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-157/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 22 mars 2013 ;
- La délibération VOI 001-710/16/CM du du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 ;
- La délibération FAG 032-1312/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole ;
- La décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la désignation par le Jury de concours, du groupement ;

Signé le 18 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

- La décision du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la désignation par le Jury de concours, du groupement Tangram Architectes/ Donjerkovic/Artelia Ville et Transport/Laterale comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Cours Lieutaud à Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 16 000 000 euros T.T.C. selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents .

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte de ce projet de délibération.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC